

**Demande de crédit de construction de  
CHF 33 000,00 pour l'installation de  
l'éclairage public au chemin de la Crétaz**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales,  
Messieurs les Conseillers communaux,

## 1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objectif l'octroi d'un crédit pour la réalisation d'un éclairage public sur le chemin de la Crétaz.

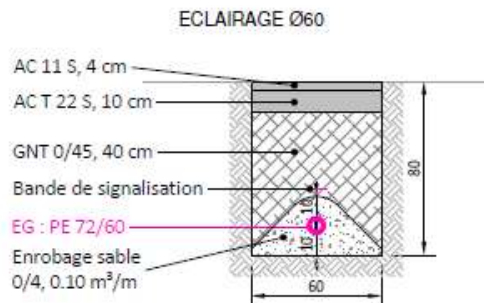
## 2. Préambule

Le chemin de la Crétaz est un domaine public en « cul-de-sac » qui dessert un immeuble de 6 logements. Ce chemin n'est pas équipé de l'éclairage public. Afin de garantir la sécurité des citoyens de la commune de Romanel-sur-Lausanne, les domaines publics situés dans la zone urbanisée du village sont éclairés.

Dans le cadre de cette stratégie, le chemin de la Crétaz reste une des dernières exceptions et c'est forte de ce constat que la Municipalité soumet au Conseil communal la présente demande de crédit.

## 3. Détails des travaux

Les travaux consisteront en la creuse d'une fouille d'environ 100 m depuis le chemin du Brit, dans laquelle un tube d'alimentation sera posé (voir tracé sur plan de situation ci-joint).



*Coupe type de la fouille*

La fouille sera majoritairement effectuée dans la banquette herbeuse en bord de route afin de minimiser les coûts de réfection routière. Le tube sera prolongé jusqu'au bout de la rue, en réserve.



*Luminaire Avenue F2*

Trois lampadaires sont prévus, nécessitant la réalisation de trois socles en béton. Les luminaires choisis sont les luminaires « Avenue F2 » avec détection et abaissement nocturne, comme sur l'ensemble des routes de desserte secondaire de la commune.

## 4. Aspects financiers

### Coûts du préavis

Les coûts de ce projet se divisent comme suit :

Rubrique	Élément	Qté	PU	Total
<b>100</b>	<b>Génie civil</b>			<b>18 735,00</b>
101	Installation de chantier			2 380,00
102	Travaux de fouille, pose de tube, socles et bitume			16 355,00
<b>200</b>	<b>Eclairage</b>			<b>9 546,00</b>
201	Mâts et luminaires			7 416,00
202	Alimentation			2 130,00
	<b>Total brut</b>			<b>28 281,00</b>
	Rabais et escompte			- 741,00
	Divers et imprévus (~10 %)			2 800,00
	<b>Total HT</b>			<b>30 340,00</b>
	TVA 8,1 %			2 457,54
	<b>Total net arrondi</b>			<b>33 000,00</b>

### **Amortissement**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les durées d'amortissement des investissements sont fixées par la loi.

En l'occurrence, les travaux sont amortis sur 10 ans dès la fin des travaux, soit un montant annuel estimé à CHF 3 300,00.

### **Financement**

La Municipalité propose le financement de ce projet par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans la limite du plafond d'endettement.

### **Procédure d'adjudication**

Les coûts présentés proviennent d'appels d'offres selon la procédure dite du « gré à gré », conformément à la loi sur les marchés publics.

### **Coûts récurrents**

La réalisation de ce préavis entraîne de nouvelles charges d'exploitation à hauteur d'environ CHF 700,00 par année.

## **5. Planification provisoire**

Les travaux se dérouleront courant 2025, selon les disponibilités des entreprises.

## 6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 72/2025 adopté en séance de Municipalité du 17 février 2025 ;
- ouï le rapport des commissions consultées ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### DÉCIDE :

1. d'accepter le préavis municipal N° 72/2025 tel que présenté ;
2. d'accorder un crédit de CHF 33 000,00 TTC pour l'installation de l'éclairage public au chemin de la Crétaz
3. d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles, dans les limites du plafond d'endettement.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

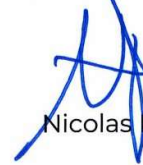
La Syndique :



Claudia Perrin



Le Secrétaire :



Nicolas Ray

Romanel-sur-Lausanne, le 17 février 2025

Délégué municipal : D. Favre

